



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 54/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 24 JUIN 2013

Affiché le : 21 JUIN 2013

L'An deux mille treize, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAION : 14 juin 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, PLATEAU, SALAÛN, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, SUZE, GESTA.

PROCURATIONS

Mme DURAND	à	Mme MAUREL
M. BERNES	à	M. ANDUZE
M. BENHADJ	à	M. ZAMBONI
Mme PETIT	à	M. RIGAUD
M. LOUGE	à	Mme GESTA
M. FERTE	à	Mme SUZE

Secrétaire : M. BEUILLE a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : FINANCES - Taxe Locale sur la publicité extérieure - exonérations

Vu l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'exonérer de taxe locale sur la publicité extérieure les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².

Cette décision entrera en application au 1^{er} janvier 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'exonérer totalement les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 21 juin 2013

Le Maire,

Lysiane MAUREL

